

Dossier de candidature pour une exposition individuelle ou collective

Ouvert à tous les Montpelliérains, âgés de 12 à 29 ans

Date de retrait :				Date de réception :	
CANDIDAT					
Porteur du projet : Nom, prénom : Adresse : Coordonnées téléph Date de naissance : Situation (étudiant, s	oniques : salarié, demandeur d'	'emploi) :	Courriel : Âge :	Quartier :	
Coéquipiers : Nom, prénom : Adresse : Coordonnées téléphoniques : Date de naissance : Situation (étudiant, salarié, demandeur d'emploi) :		Courriel : Âge :	Quartier :		
Situation scolaire ou professionnelle :		☐ Etudiant(e)			
Etablissement fréquenté :					
☐ Salarié(e)	alarié(e) □ En recherche d'emploi		☐ Apprentissage		
□ Formation professionnelle : (Précisez)		☐ Mission Locale des Jeunes MMM : (Précisez l'antenne)			
□ Autres (précisez) :					
Vos engagements associatifs :					

PRESENTATION SYNTHETIQUE DE L'EXPOSITION

La période d'exposition sera définie entre le demandeur et le service Jeunesse de la Ville de Montpellier en fonction du planning annuel.
Souhaitez-vous un vernissage ? □ Oui □ Non
Si oui, combien de personnes sont attendues ? :
Les dossiers non sélectionnés devront être récupérés au service Jeunesse. Aucun dossier ne sera renvoyé par la poste.

Dossier à déposer obligatoirement sur rendez-vous au : Service Jeunesse de la Ville de Montpellier 1, place Francis Ponge 34000 Montpellier - 04 34 46 68 28

LISTE DES PIÈCES À FOURNIR

 □ Justificatif de domicile. □ Copie de la pièce d'identité. □ Un échantillon de 5 à 10 reproductions des œuvres qui seront présentées, précisant pour chacune le nom de l'artiste, le titre de l'œuvre, la technique et le format en légende. □ Une lettre de motivation concernant la démarche artistique globale. □ Un fichier photo pour la communication (flyers, affiches, site de la Ville, réseaux sociaux, etc.) à transmettre impérativement un mois avant le début de l'exposition. □ Toute pièce que vous jugeriez nécessaire à l'étude de votre dossier. 				
AUTORISATIO	N PARENTALE POUR LES MINEURS			
Je soussigné (e) :				
Responsable légal de : Autorise (nom du porteur de projet) : À candidater au dispositif <i>Le Mur d'Expo</i> de la de l'appel à candidature pour exposer à l'Espa	a Ville de Montpellier et déclare avoir pris connaissance du règlement ace Montpellier Jeunesse.			
Montpellier le, Signature du responsable légal :				
Pour les mineurs à rem	plir et à faire signer par le responsable légal			
DECLA	ARATION SUR L'HONNEUR			
 les respecter. J'autorise la ville à vérifier auprès et diffusion de mon im photos ou vidéos prises dans le municipale matérialisée ou démat 	s coordonnées dans un fichier informatique dans le respect de la			
Je soussigné(e) :	Certifie l'exactitude de ces déclarations.			
Montpellier, le	Signature (Mention lu et approuvé)			

Signature du responsable légal (si mineur)

REGLEMENT

ARTICLE 1 - Définition

• L'objectif de la Ville de Montpellier est, d'une part, de faire connaître et promouvoir des artistes Montpelliérains, et d'autre part de permettre au public de l'Espace Montpellier Jeunesse d'avoir accès à des travaux d'artistes. Il s'agit de peintures, dessins, photographies et de toute composition du domaine des arts plastiques.

ARTICLE 2 – Bénéficiaire(s)

- Le jeune doit être âgé de 12 à 29 ans lors du dépôt de son dossier et doit justifier d'une domiciliation à Montpellier.
- Il peut s'agir d'une exposition individuelle ou collective.

ARTICLE 3 - modalités de l'exposition

- La Ville de Montpellier met gracieusement à disposition à L'Espace Montpellier Jeunesse sis à Montpellier 1 place Francis Ponge, un grand mur équipé de cimaises.
- Les œuvres exposées seront visibles par le public pendant les horaires d'ouverture de l'Espace Montpellier Jeunesse, soit de 10h à 18h le lundi, de 12h à 18h du mardi au jeudi et de 12h à 17h le vendredi. Durant les vacances scolaires : le lundi 10h à 17h et du mardi au vendredi et de 12h à 17h.
- Les ventes d'œuvres à l'Espace Montpellier Jeunesse sont interdites et aucun prix ne pourra être affiché ou même communiqué par les agents de la Ville de Montpellier.

ARTICLE 4 - Dossier de demande

- Le formulaire de demande est à retirer à l'Espace Montpellier Jeunesse.
- Pour que le dossier soit recevable, ce présent règlement et le dossier de candidature doivent être lus et acceptés, datés et signés et pour les mineurs par le représentant légal et toutes les pièces justificatives doivent être jointes.

ARTICLE 5 – Engagement de l'exposant

- L'exposant s'engage à confier gracieusement à la Ville de Montpellier plusieurs œuvres de sa composition. Cellesci devront être prêtes à poser, c'est-à-dire disposer de leur support, encadrement, crochets de fixation solides, etc.
- La livraison et l'installation de ses œuvres sont à sa charge.
- Si pour une raison quelconque, les œuvres doivent être récupérer avant le terme convenu à l'article 6 de la convention, il devra en informer la Ville de Montpellier au moins 7 jours avant. Par ailleurs, aucun retrait ne pourra intervenir dans les 15 jours qui suivent la date de début de l'exposition.

ARTICLE 6 – Engagement de la Ville de Montpellier

- Mettre à disposition, gracieusement, un grand mur équipé de cimaises,
- Laisser l'accès aux œuvres exposées pendant les horaires d'ouverture de l'Espace Montpellier Jeunesse, soit de de 10h à 18h le lundi, de 12h à 18h du mardi au jeudi et de 12h à 17h le vendredi. Durant les vacances scolaires : le lundi 10h à 17h et du mardi au vendredi et de 12h à 17h.
- Si pour une raison quelconque, la Ville de Montpellier souhaite retirer l'exposition avant le terme convenu l'exposant sera informé au moins 7 jours avant. Ce retrait ne pourra intervenir au cours des 15 premiers jours de l'exposition.

ARTICLE 7 – Promotion/Diffusion/Communication.

- La Ville de Montpellier et l'exposant feront la publicité de l'exposition avec les moyens dont ils disposent respectivement.
- Une fiche indiquant l'identité de l'exposant et représentant sa biographie, son travail, pourra être apposée avec les œuvres
- L'exposant s'engage à participer à l'initiative de présentation de son exposition organisée par la Ville et à faire mention du soutien de la Ville de Montpellier sur les supports de communication qu'il pourra éditer.

ARTICLE 8 – Assurances

- La Ville de Montpellier, détenteur précaire, est par acquiescement du déposant, dégagée de toute responsabilité quant aux risques pouvant résulter de la manipulation, du transport et de l'accrochage, l'exposant fera son affaire d'une assurance éventuelle.
- En cas d'incendie et dégâts des eaux notamment, le Service Jeunesse de la Ville de Montpellier pourra indemniser l'exposant dans la limite des valeurs déclarées en annexe, sous réserve d'une éventuelle expertise de son assureur.

Montpellier le,
Signature
(Précédée de la mention lu et approuvé)
Pour les mineurs signature du responsable légal.

^{*} Retrouvez nos informations sur Twitter et Facebook (Montpellier Jeunesse)